



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
* * * *

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 084-218400877-20221213-DEL__813-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 813-2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 6 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Nombre de membres

• En exercice : 35
• Présents : 28
• Votants : 33

Pour : 33
Contre : 00
Abstention : 00
Non-votant : 02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

16 DEC 2022

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, Mme Aline LANDRIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Christian GASTOU, M. Patrick SAVIGNAN.

Absents représentés

Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marie-Thérèse GALMARD
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN
M. Ronan PROTO représenté par M. Bernard VATON
Mme Marcelle ARSAC représentée par M. Claude BOURGEOIS à 9h21

Absentes

Mme Marie-France LORHO
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

~~~~~

N°813/2022

Rapporteur : M. Denis SABON

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE S.A.F.E.R. - P.A.C.A. - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION B N°736, 738, 933, 1016 ET 1017 SISES LIEUDIT « COUCOURDON »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Rural et son article L 143-1 et suivants ;

Vu la décision en date 21 décembre 2018 par laquelle la Ville a décidé de renouveler la signature d'une convention d'intervention foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.) Provence Alpes Côte d'Azur ;

En application de ladite convention, la S.A.F.E.R. P.A.C.A. a informé la Commune de la vente amiable des parcelles cadastrées section B n°736, 738, 933, 1016 et 1017, d'une contenance totale de 47 737m<sup>2</sup> environ, sises lieudit « Coucourdon » (rive droite de l'Aygues), classées en zone Naturelle (réservoir de biodiversité) au P.L.U. en vigueur.

Considérant que la situation géographique desdites parcelles, situées dans le lit mineur de l'Aygues, assure le bon fonctionnement de ladite rivière et limite le risque d'inondation par débordement en rive gauche vers la zone urbaine d'Orange,

La Commune souhaite procéder à l'acquisition de ces biens, par l'intermédiaire de l'exercice du droit de préemption de la S.A.F.E.R. P.A.C.A., et régulariser une promesse unilatérale d'achat avec cette dernière, aux conditions suivantes :

| REFERENCES CADASTRALES               | SURFACE PARCELLAIRE   | PROPRIETAIRES | PRIX DE CESSION | FRAIS DE NOTAIRE ET SAFER |
|--------------------------------------|-----------------------|---------------|-----------------|---------------------------|
| Section B n° 736,738, 933, 1016,1017 | 47 737 m <sup>2</sup> | FORMENT       | 18 140 €        | 3 860 €                   |

**A l'unanimité.**

### DECIDE

**Article 1 :** d'acquérir les parcelles cadastrées section B n°736, 738, 933, 1016 et 1017, d'une contenance totale d'environ 47 737m<sup>2</sup>, sises lieudit « Coucourdon », aux conditions susmentionnées.

**Article 2 :** De dire que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à passer et à signer tous actes et pièces, tous avant-contrats, constituer toutes servitude ou copropriété qui pourraient être formés sur le bien.

LE MAIRE  
Yann BOMPARD

